

CONVENTION CADRE N° M3 2023 01327 CN

ENTRE

**TISSEO INGENIERIE**

ET

**ENEDIS**

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE RACCORDEMENT  
ELECTRIQUE DES POSTES DE LIVRAISON

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE  
**LA TROISIEME LIGNE DE METRO**  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240212-20240207-1-1-14-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

## SOMMAIRE

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SOMMAIRE</b>                                                                                          | <b>2</b>  |
| <b>ARTICLE 1 – OBJET</b>                                                                                 | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION</b>                                                              | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN</b>                                           | <b>5</b>  |
| 3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie                                                                      | 5         |
| 3.2 - Missions d'Enedis                                                                                  | 6         |
| <b>ARTICLE 4 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX</b>                                   | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 5 – REFECTION DES VOIRIES</b>                                                                 | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 6 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION</b>                                                  | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 7 – PROTECTION DES ARBRES</b>                                                                 | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 8 – MODE DE FINANCEMENT</b>                                                                   | <b>7</b>  |
| 8.1 - Définition des études et travaux                                                                   | 7         |
| 8.2 - Engagement de financement                                                                          | 8         |
| <b>ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE</b> | <b>8</b>  |
| 9.1 - Etablissement des factures par Enedis                                                              | 8         |
| 9.2 - Règlement des factures émises par Enedis                                                           | 8         |
| 9.3 – Pénalités applicables à Enedis                                                                     | 9         |
| <b>ARTICLE 10 – RECEPTION DES TRAVAUX</b>                                                                | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 11 – RESPONSABILITE</b>                                                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 12 – ACCES AUX OUVRAGES</b>                                                                   | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 13 – DUREE</b>                                                                                | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 14 - NON-REALISATION DU PROJET</b>                                                            | <b>10</b> |

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240212-20240207-1-1-14-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 15 - CONTESTATIONS</b>             | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE DES PLANS</b> | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 17 – ACCEPTATION</b>               | <b>11</b> |

## Convention entre :

**TISSEO INGENIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

**ENEDIS**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, Place des Corolles –92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Stéphane LESENECHAL, Directeur Territorial Toulouse Métropole, 2 rue Roger Camboulives, 31100 Toulouse, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « **Enedis** »

d'autre part ;

## Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.
- La réalisation de l'infrastructure nécessite la création de postes de livraison dont les besoins en énergie sont importants. Les sites retenus pour l'implantation de ces postes devront donc être raccordés au réseau électrique d'Enedis, par l'intermédiaire d'un départ dédié depuis un poste source. Les travaux correspondants seront plus communément appelés « raccordements électriques des postes de livraison » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et Enedis souhaitent que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de raccordements électriques des postes de livraison, étant précisé qu'en parallèle, des demandes officielles de branchements ont été réalisées selon le formalisme du fournisseur d'énergie. Elles ont donné lieu à l'établissement de « Propositions de Raccordement individuel pour une Installation de consommation en HTA de puissance supérieure à 250 kVA » jointes en annexe de la présente convention.
- Les travaux de raccordement électrique des tunneliers ont fait l'objet d'une convention distincte et de travaux spécifiques. Plusieurs de ces branchements seront réutilisés dans le cadre de la présente convention, pour servir de base à l'alimentation du futurs postes de livraison.
- La présente convention tient compte de l'arrêté du 26 octobre 2018 (modifiant l'arrêté du 15 février 2012) et du décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240212-20240207-1-1-14-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de création des branchements électriques des postes de livraison,
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie et par Enedis, pour s'assurer de la bonne réalisation de ces ouvrages, dans les délais impartis et suivant les contraintes inhérentes à chaque territoire traversé.

Deux types de raccordements sont prévus :

- ⇒ la création d'un branchement complet depuis le poste source jusqu'à la nouvelle infrastructure métro (cas du poste de livraison Garage Atelier des Daturas GAD)
- ⇒ l'adaptation des branchements électriques des installations tunneliers dont l'emplacement a été mutualisé avec les autres postes de livraison de la ligne C de métro (cas des postes de livraison Colomiers Gare, Raynal Raisin et Montaudran Gare)

## **ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de branchements électriques des postes de livraison, sur le territoire de la Métropole (communes de Colomiers et Toulouse), que ce soit en domaine public, privé ou éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation du projet de 3<sup>ème</sup> Ligne de métro.

## **ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN**

### **3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie**

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération de la 3<sup>ème</sup> ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet de troisième ligne, éléments qu'Enedis s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de sa conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a confié notamment les différentes missions suivantes :

- Mission de coordination et de synthèse des déviations de réseaux : TM MGR
- Maîtrises d'œuvre Infrastructures suivant 3 secteurs géographiques :
  - Secteur Nord-Ouest (Colomiers Gare à OA3 DGA-TA)
  - Secteur Centre (OA3 DGA-TA – Montaudran)
  - Secteur Sud-Est (Montaudran – Labège La Cadène)
- Maîtrise d'œuvre du Garage Atelier de Daturas (GAD),
- etc...

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240212-20240207-1-1-14-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

### 3.2 - Missions d'Enedis

Enedis exercera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (définis à l'article 1) portant sur la création des réseaux permettant d'alimenter électriquement les postes de livraison.

Parmi ses missions et ses prérogatives :

- Réalisation des investigations préalables permettant de connaître l'encombrement du sous-sol en réseaux (DT, Investigations complémentaires, sondages...)
- Réalisation des études de sols spécifiques le cas échéant
- Demandes des permissions et autorisations de voirie
- Réalisation et portage du dossier d'autorisation environnementale si nécessaire
- Négociation et rédaction des servitudes de passage des réseaux en cas de pénétration en propriété privée
- Production de plannings d'études et de travaux concernant ces travaux, en cohérence avec le projet de 3<sup>ème</sup> Ligne
- Réalisation d'études spécifiques : forage dirigé, fonçage, études électriques... etc.
- Evaluation financière des travaux à effectuer par Enedis à partir des études détaillées et des conditions de réalisation définies suivant les contraintes de Toulouse Métropole : conditions de circulation, travail en horaires spécifiques (9h-16h par exemple), non coactivité de chantiers, ... etc. Les évaluations sont établies hors taxes et fournies à Tisséo Ingénierie à la fin des études détaillées pour validation. Le taux des frais généraux sera également détaillé. Il est précisé que les travaux non directement nécessités par l'opération ne sont pas pris en charge par Tisséo Ingénierie et sont donc à distinguer clairement.
- Consultation des entreprises afin de passer les marchés de travaux.
- Etablissement des dossiers "autorisation" et "permis de construire" le cas échéant ;
- Responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ; coordination avec le CSPS du chantier métro
- Respect des règles de l'art et des modalités définies par le gestionnaire de voirie (Règlement de Voirie) dans la réalisation des travaux ; particulièrement la compacité des remblais de voiries, les structures de chaussées et la réfection des revêtements
- Respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- Respect des règles édictées par les fascicules du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux
- Respect des cahiers de l'espace public de la Ville Toulouse et de la charte chantier propre ;
- Respect des règles définies avec Tisséo Ingénierie sur le plan de la communication et de la médiation avec les riverains (cf. article spécifique)
- Protection de son chantier (CSPS, balisage du chantier) ;
- Information continue de Tisséo Ingénierie sur le déroulement des travaux (préalablement aux travaux) et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- Information commerciale des clients/usagers du réseau Enedis lors des coupures ou perturbations de service ;
- Fourniture à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement des ouvrages exécutés
- Enedis fera assurer par son coordonnateur SPS la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé tant en phase conception qu'en phase réalisation, pour tous les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur SPS de la société Enedis et celui de Tisséo Ingénierie devront assurer conjointement la coordination, notamment pour l'élaboration du Plan Général de Coordination pour les travaux à effectuer pendant les éventuelles phases de coactivité de chantier avec les entreprises titulaires des travaux du métro.

## ARTICLE 4 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Tisséo Ingénierie fournira à Enedis un planning général de l'opération qui permettra de mettre en œuvre le planning d'intervention des travaux de branchement tunneliers.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240212-20240207-1-1-14-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Enedis indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux relatifs à ces branchements et qui devront s'inscrire dans le planning remis par Tisséo Ingénierie de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération de 3<sup>ème</sup> Ligne et de ne pas être générateur de retard pour la suite des travaux.

Enedis supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

Le respect de la législation en matière de Sécurité et Protection de la Santé à l'intérieur de chaque chantier reste du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 5 – REFECTION DES VOIRIES**

Les prestations de travaux d'Enedis incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des CCTG travaux, au Règlement de Voirie et aux Cahiers de l'Espace Public de Toulouse Métropole. Enedis s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, Enedis devra fournir les éléments permettant de d'attester l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée).

Les représentants de Tisséo Ingénierie et le gestionnaire de la voirie se réservent la possibilité d'assister aux essais. Si nécessaire, le remboursement des sommes par Tisséo Ingénierie pourra être subordonné à la réception, par le gestionnaire de voirie, de l'état de celle-ci (nature et aspect du revêtement, nettoyage général, état des bordures et des mobiliers... etc.)

## **ARTICLE 6 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION**

Enedis s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses prestataires interviennent dans le respect du règlement de voirie et de la Charte Chantier Propre de Toulouse Métropole.

Tisséo Ingénierie communiquera régulièrement avec les instances locales, les Maires de Quartier ou encore les services de voirie sur la bonne tenue des chantiers, le respect des phasages et des conditions de circulation ou encore sur le planning à court et moyen terme des opérations.

Enedis s'engage à communiquer toutes les informations de planning à intervalles réguliers à Tisséo Ingénierie pour tout besoin spécifique de communication.

## **ARTICLE 7 – PROTECTION DES ARBRES**

A titre conservatoire, les abattages d'arbre éventuels ne sont pas prévus et le cas échéant nécessitent une autorisation préalable de Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole.

Le concessionnaire prendra toutes les précautions de chantier pour la protection des arbres selon les principes du code de la voirie, mais aussi de la charte de l'arbre en ville de Toulouse Métropole, qui définit notamment les conditions de mises en défens éventuelles des arbres et les précautions liées au terrassement à proximités des arbres, y compris vis-à-vis des dispositions préventives contre le chancre coloré dans l'agglomération toulousaine.

## **ARTICLE 8 – MODE DE FINANCEMENT**

### **8.1 - Définition des études et travaux**

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux branchements des installations tunneliers, objets de la présente convention.

Comme rappelé en préambule, la participation se limitera aux seuls travaux directement nécessités par les travaux d'infrastructure du métro.

## 8.2 - Engagement de financement

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à Enedis sur la base d'une **estimation globale de 541 018.03 € HT**, estimation qui fera l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux. Cf. *annexe 1*

Le respect du budget validé voire son optimisation seront des objectifs constamment recherchés par Enedis en phases d'étude et travaux.

Cette estimation prend en compte les coûts des tirages de câble et des raccordements de toutes les installations propres à Enedis, depuis le poste source ou le réseau et jusqu'à la limite d'emprise publique délimitant la parcelle d'installation du tunnelier.

## ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie a été évalué par Enedis à la date de la signature de la présente convention, sur la base des premières études engagées.

L'estimation du montant réel des travaux et des études associées est susceptible d'évoluer en fonction de la poursuite des études et/ou des travaux réellement réalisés dans le cadre de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant entérinant ainsi le montant global réel et définitif.

Enedis supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à Enedis le coût réel et définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 8.

### 9.1 - Etablissement des factures par Enedis

Les factures établies par ENEDIS seront à l'ordre de Tisséo Ingénierie. Elles seront établies après validation par Tisséo Ingénierie des prestations effectuées.

Les factures seront établies au plus tard 6 mois après la fin de chaque phase de l'opération (Etude & travaux). A défaut de quoi Tisséo Ingénierie ne sera plus en mesure d'honorer les sommes correspondantes.

Enedis établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement (plans de récolement, ...). Celui-ci sera adressé à Tisséo Ingénierie pour paiement.

### 9.2 - Règlement des factures émises par Enedis

Les factures émises par Enedis doivent être réglées par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire sur le compte de Tisséo Ingénierie ouvert à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240212-20240207-I-1-14-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



### 9.3 – Pénalités applicables à Enedis

Dans les cas listés ci-dessous, Tisséo Ingénierie est autorisée à déduire du montant des paiements à régler à ENEDIS les pénalités suivantes, sur simple constat de Tisséo Ingénierie :

- 1 000 euros par jour de retard sur les différents jalons de fin de travaux de ENEDIS prévus dans le planning général de l'opération si ce retard est imputable à Enedis (retard sur les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage).
- 500 € pour non-respect des prescriptions environnementales précitées

Le jalon de fin de travaux d'Enedis, cité dans le premier point, est indiqué dans chaque demande de branchement et est spécifique pour chaque poste de livraison. Il pourra être revu d'un commun accord lors de la validation de l'étude par Tisséo Ingénierie et préalablement au démarrage des travaux correspondants.

## ARTICLE 10 – RECEPTION DES TRAVAUX

Enedis assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération, un quitus de bonne fin sera adressé par Enedis à Tisséo Ingénierie, pour les travaux dont le financement est à sa charge.

### DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux sur chaque site, Enedis remettra à Tisséo Ingénierie le dossier des ouvrages exécutés.

Le délai limite de transmission de ce DOE après fin des travaux est fixé à 6 mois. Un DOE provisoire, composé essentiellement des plans de récolement, sera remis sous un mois après la fin des travaux de chaque secteur géographique.

Le DOE comprendra :

- les plans des réseaux et ouvrages exécutés
- les PV des essais de réception sur les ouvrages

Les Plans de récolement seront :

- établis suivant la charte graphique propre à Enedis
- établis suivant géo référencement utilisé pour le projet, à savoir IGN 69 et Lambert 93 CC43,
- diffusés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par secteur ou sur demande spécifique de Tisséo Ingénierie en cas d'urgence,
- diffusés sur support informatique (format .dwg) directement à Tisséo Ingénierie. Un exemplaires papier pourra être demandé.

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont elles sont maîtres d'ouvrage.

## ARTICLE 12 – ACCES AUX OUVRAGES

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240212-20240207-1-1-14-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages d'Enedis soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès définies au préalable (en permanence, sous 48h, pas d'accessibilité pendant les travaux du métro).

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages d'Enedis, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions d'Enedis en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches d'Enedis dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à Enedis pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

## **ARTICLE 13 – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- Paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à Enedis,
  - Fin de l'ensemble des travaux de 3<sup>ème</sup> Ligne définis aux articles 1 et 2,
- ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 14 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

## **ARTICLE 14 - NON-REALISATION DU PROJET**

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par Enedis comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs par Enedis, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

## **ARTICLE 15 - CONTESTATIONS**

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

## **ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE DES PLANS**

Les plans transmis par Enedis à Tisséo Ingénierie peuvent comporter des informations commercialement sensibles et ne pourront donc pas être transmis à des tiers sans l'accord préalable d'Enedis.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240212-20240207-1-1-14-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

## ARTICLE 17 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à ....., le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

**Pour Tisséo Ingénierie**

**Pour Enedis**

Monsieur Jean-François LACROUX  
Directeur Général  
(1)

Monsieur Stéphane LESENECHAL  
Directeur Territorial  
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

## ANNEXES

- **Annexe 1 : Estimations financières**
- **Annexe 2 : RIB Enedis**
- **Annexes 3 : Proposition de raccordement PL du GAD**

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20240212-20240207-1-1-14-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

M3 - Tisséo Ingénierie / Enedis  
Convention branchements Postes de Livraison définitifs

ANNEXE 1 : ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX

| Trigramme | Localisation           | Puissance demandée | Tension | Type            | Départ direct Poste source | Montant HT des travaux Enedis |
|-----------|------------------------|--------------------|---------|-----------------|----------------------------|-------------------------------|
| COG       | Colomiers Gare         | 13 MW              | 20 kVa  | Adaptation      | En Jacca                   | 50 000,00 €                   |
| GAD       | Garage Atelier Daturas | 13 MW              | 20 kVa  | <b>Création</b> | Ginestous                  | 391 018,03 €                  |
| RAY       | Raynal                 | 13 MW              | 20 kVa  | Adaptation      | Toulouse Centre            | 50 000,00 €                   |
| MOG       | Montaudran Gare        | 13 MW              | 20 kVa  | Adaptation      | Méditerranée               | 50 000,00 €                   |
|           |                        |                    |         |                 | <b>Montant total HT :</b>  | <b>541 018,03 €</b>           |